



BREAK BREAK...

COTISATIONS MUTUELLES

Le 16 novembre 2021

REMBOURSEMENT DE 15€/MOIS DÈS JANVIER

Que vous soyez :

- Titulaire ou stagiaire,
- À temps complet ou temps partiel,

Que vous ayez une complémentaire santé :

- Via le contrat référencé à la MGAS,
- Après d'une autre mutuelle ou compagnie d'assurance ou institution de prévoyance,
- En qualité de titulaire ou d'ayant droit,

**Vous pouvez demander à être remboursé de :
15€/mois à compter du 1^{er} janvier 2022**

L'ordonnance relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique entre en vigueur, et prévoit **une participation forfaitaire versée à chaque agent en 2022 et 2023 dans le cadre d'une période transitoire**, avant la mise en œuvre en 2024 d'un nouveau système pouvant permettre la prise en charge de 50% d'une cotisation à un organisme de Protection Complémentaire Santé.



Une négociation à laquelle participe activement l'**UNSA AVIATION CIVILE**, qui compte bien permettre de **maintenir la qualité des paniers de soins** apportés par le référencement actuel.

L'**UNSA AVIATION CIVILE** veillera également à ce que **la solidarité intergénérationnelle soit préservée** et que les retraités ne soient pas les grands oubliés du nouveau dispositif.

La DGAC, une administration à la pointe en matière de Protection Sociale Complémentaire pour ses agents :

- Le référencement en cours avec la MGAS n'est pas remis en cause par l'ordonnance,
- Les transferts de solidarité qui permettent d'équilibrer les comptes sont maintenus,
- Pas de hausse de cotisations en 2022,
- Cumul de la participation forfaitaire et des transferts de solidarité.

L'UNSA invite les agents à se rapprocher de leur complémentaire santé pour obtenir leur attestation prouvant l'adhésion à un contrat de Protection Sociale Complémentaire.

Cette attestation sera à transmettre dans les prochains jours à leur gestionnaire de proximité, accompagnée d'un formulaire dédié, disponible sur : icna.help/mutuelle15

Les 15€/mois seront versés directement via les payes, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr